

REGLEMENT NO. 209

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu qu'il est devenu opportun de modifier la zone RA-9 afin d'y permettre la construction de maisons à logements multiples et l'implantation de commerces divers ;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné le 9 mars 1970 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller H.J. Méthot ,
secondé par le conseiller Michel Boivin ,
et résolu à la majorité des voix , le conseiller Gaston Hamon se déclarant dissident que :

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- La zone RA-9 , telle que désignée sur le plan de zonage actuellement en vigueur est modifiée et devient une zone désignée RC-9 et C-4 ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi .

Adopté le 5 octobre 1970 ,

Avis public affiché le 8 octobre 1970 ,

Avis public dans le Soleil le 10 octobre 1970 ,

Assemblée publique des contribuables le 22 octobre 1970 ,

Scrutin des personnes habiles à voter fixé au 26 novembre 1970 ,

Aimé Côté
maire

Odina Arteau
secrétaire-trésorier .



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLE DE VAL ST-MICHEL

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:—

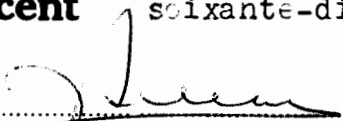
Le Conseil a adopté, à sa séance régulière du 5 octobre 1970, les règlements portant les numéros 206, 207, 208, 209, amendant le règlement de zonage ;

Que l'assemblée publique des personnes habiles à voter intéressées à la lecture desdits règlements aura lieu à l'endroit ordinaire des réunions, jeudi, le 22 octobre 1970, entre 8.00 heures p.m. et 9.00 heures p.m. ;

Que copie de ces règlements sont disponibles au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par les contribuables ;

Que lesdits règlements entreront en vigueur selon la loi.

DONNE à Val St-Michel **ce** 7^{ième}
jour de octobre **mil neuf cent** soixante-dix


Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

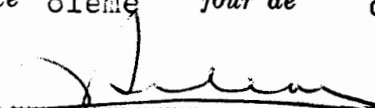
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Val St-Michel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 10.00 heures de l'avant-midi, le 8^{ième} jour de octobre 1970, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^{ième} jour de octobre
mil neuf cent soixante-dix

Signé: 

Titre